



LA PROTECTION DU DOMICILE PRINCIPAL

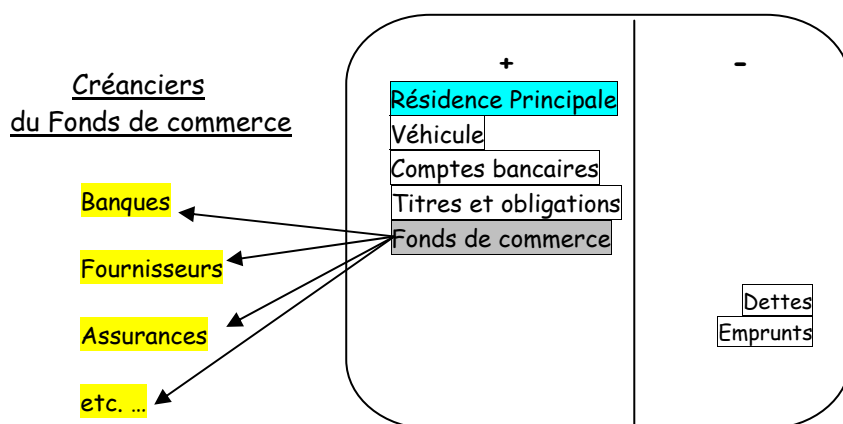
L'article 8 de la loi pour l'initiative économique du 06/08/2003 permet aujourd'hui de **protéger sa résidence principale** contre les poursuites nées de créanciers professionnels.

- ✓ Cette faculté n'est ouverte qu'aux dirigeants d'entreprises individuelles. Sont donc exclus tous les dirigeants de sociétés.
- ✓ La protection ne vise que le domicile principal, les résidences secondaires n'entrent donc pas dans ce dispositif.
- ✓ Les murs et les murs seulement sont protégés et non pas les éléments composant l'intérieur de la résidence principale.

Pour bénéficier de cette protection il est nécessaire de **respecter une procédure spécifique** :

1. La déclaration d'insaisissabilité est à effectuer devant notaire (coût : 117,68€ TTC).
2. Cette déclaration sera ensuite publiée au bureau des Hypothèques (droit fixe de 75€ plus 0,10% du prix ou de l'estimation de l'immeuble au titre du salaire du conservateur des hypothèques ; avec un minimum de 15€).
3. Cette déclaration d'insaisissabilité fera l'objet par la suite d'une mention spéciale sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

Patrimoine de l'exploitant individuel



Dans cette illustration : si une déclaration d'insaisissabilité existe, en cas d'impayés les créanciers professionnels pourront se rabattre sur l'ensemble du patrimoine de l'exploitant **excepté la résidence principale**